

# **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)**

**concernant le préavis de la Municipalité : Budget 2025**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Michael Crottaz, Nicolas Garoflid, Richard Golay, Paul Habfast, Marc Veraguth, Guillaume Graf et Corentin Binamé ainsi que votre président rapporteur, a étudié le budget 2025 lors de sa séance du 15 octobre 2024.

Monsieur Yves Fauth était excusé.

Monsieur le Syndic Alain Monod et Monsieur Romuald Ntennou, chef du service des finances, représentaient la Municipalité.

## **Informations préalables**

M. le Syndic nous rappelle qu'il y a eu des changements au sein du service des finances et que le nouveau chef du service des finances a saisi l'occasion pour faire un gros travail en partant d'une feuille blanche pour construire un « budget base zéro » et rencontrer tous les chefs de services. Il relève le très gros travail réalisé par M. Ntennou épaulé par Mme Steiner. M. le Syndic regrette le retard pris dans la finalisation, la validation et la distribution du budget 2025, mais il était important que chaque Municipal(e) puisse le valider. Il relève que des mesures d'économies ont été initiées, mais qu'à la veille de la validation du budget 2025 final, la responsable de l'AAEE (i.e. Réseau Accueil de jour) a communiqué à la commune un budget 2025 plus élevé de CHF 250'000.-, ce qui a gommé tous les efforts budgétaires consentis par la commune dans le cadre de son programme d'économies.

M. le Syndic explique que l'année 2025 sera une année de transition et que les efforts budgétaires porteront à partir de 2026. Il relève que le budget 2025 n'est pas satisfaisant, mais que les comptes 2025 pourraient être meilleurs que prévus comme par exemple en 2023.

## **Discussion générale**

La Cofin revient sur la NPIV, à savoir la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise, qui fait son entrée en vigueur en 2025 et qui aura des conséquences financières négatives importantes sur toutes les prochaines années. M. le Syndic explique que la méthode de calcul a changé, puisque nous sommes passés d'un calcul selon la capacité contributive des communes à la méthode du revenu fiscal standardisé des communes avec une contribution par nombre d'habitants de chaque commune. Pour dire les choses simplement, avant le canton appliquait un taux de contribution sur les revenus fiscaux de chaque commune et déterminait ainsi le montant des contributions. En 2025, la nouvelle méthode consistera à déterminer le montant moyen des impôts basé sur toute la population vaudoise quel que soit le taux d'imposition appliqué dans la commune. Avec ce montant d'impôt moyen par habitant vaudois, le canton détermine quelle sera la contribution de chaque commune en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le Président résume en indiquant que la commune bénéficiait jusqu'à présent de l'ancien calcul par rapport au nouveau, parce que son taux d'imposition était inférieur à la moyenne,

même si elle payait au canton une somme d'env. CHF 7 millions. Avec la NPIV le calcul sera plus défavorable, puisque la commune contribuera en plus de CHF 4 millions pour totaliser CHF 11 millions de participation pour l'année 2025. Il relève que cette incidence négative n'était pas prévue et que pour 2025, qu'elle s'inscrira dans la durée. Le canton va aider la commune en 2025 à hauteur de CHF 500'000.- et qu'il le fera encore sur une base dégressive plusieurs années jusqu'en 2029. Néanmoins la facture reste salée (plus de CHF 11 millions en 2025),

M. le Syndic indique aussi que la rémunération des employés implique certaines contraintes pour la commune. En effet, outre une indexation complète de +4,9% donnée depuis 2020, le principe de l'annuité amplifie d'année en année les charges salariales. Un commissaire demande une explication plus détaillée. L'annuité signifie une augmentation d'env. 3,5% du salaire chaque année tant que l'employé n'a pas commis de faute, ni qu'il n'a pas atteint la plus haute échelle de sa classe de salaire. En résumé, un fonctionnaire qui fait le strict minimum ou est même médiocre sans faute touchera son annuité tout comme le fonctionnaire modèle. La plupart des employés en bénéficie chaque année. Ceci explique en grande partie l'envolée salariale indiquée par le nouveau chef de finances de +31% sur 5 ans (voir page 3). M. le Syndic indique que la révision du règlement du personnel est toujours en cours et qu'en principe cela devrait régler ce problème d'inflation salariale constante. La Cofin confirme l'importance de finaliser rapidement la révision de ce règlement et de stabiliser les charges de personnel. Le Président de la Cofin confirme que l'envolée des charges du personnel communal est une énorme préoccupation et qu'il faut à la fois stabiliser le nombre d'employés et les charges y relatives.

Il relève que la Cofin est très inquiète de la marge d'autofinancement négative à hauteur de CHF -5 millions projetés en 2025, alors qu'une marge de CHF + 4 millions serait attendue pour faire face à la charge des intérêts de la dette communale et à son remboursement progressif. M. le Syndic confirme qu'une marge d'autofinancement de CHF 4 millions devrait être réalisée par la commune sur plusieurs années pour faire face à ses engagements en termes de remboursement de ses emprunts et le financement d'une partie de ses investissements. Il relève que les investissements annuels actuels de la commune sont très largement au-dessus de ses capacités financières. Plus la commune emprunte pour investir dans des projets qui n'augmentent pas les revenus de la commune, plus le montant des intérêts sera élevé, ce qui va entraîner la baisse de la marge d'autofinancement et donc la capacité de la commune à faire face à ses engagements. Avec des revenus de la commune stables et des charges croissantes, l'équilibre n'est pas donné. Pour stabiliser ses finances, la commune sera obligée de couper dans ses coûts ou d'augmenter ses impôts ou faire les deux.

Les commissaires confirment l'analyse.

Un commissaire demande d'où proviennent les informations relatives aux recettes fiscales ? M. Ntennou indique que les informations proviennent de l'ACI basées sur les données de 2023. Ceci vaut tant pour les différentes recettes fiscales, que pour les intérêts de retard sur impôts, que les défalcatons et autres entrées fiscales pilotées par le canton.

Une discussion a lieu entre les commissaires au sujet de la nécessité de juguler les dépenses communales pour conserver un équilibre financier. L'urgence d'agir semble faire l'unanimité. M. le Syndic et M. Ntennou indiquent qu'ils vont appliquer des règles strictes en matière de dépenses et qu'ils lutteront contre les dépenses de complaisance. Les commissaires saluent cette manière de gérer les vraies dépenses, mais souhaiteraient instaurer des limites pour inciter les chefs de service à plus se restreindre. L'effet « exemple » est très important et des instructions strictes et économes est la norme dans le privé pour des sociétés en difficulté financière relève le Président.

Un commissaire s'interroge sur la méthode de calcul des amortissements obligatoires et relève que la base actuelle de calcul indique des préavis toujours « en cours » et par conséquent non soumis à des amortissements, alors que ces préavis sont terminés ou le seront en 2025 et qu'un amortissement annuel s'impose. Cette manière de procéder réduit d'env. CHF 1,8 millions, selon le commissaire, le montant des amortissements obligatoires. M. Ntennou indique s'être basé sur les informations communiquées par les chefs de service. La Cofin

recommande de revoir tous les préavis mentionnés comme toujours « en cours » et de clarifier leur état de situation. En fonction de l'analyse, des amortissements supplémentaires pourront démarrer.

En vue de juguler les dépenses, les commissaires relèvent les dépenses budgétées suivantes qui méritent une attention particulière :

- Externalisation de la gestion des salaires et honoraires externes,
- Achat d'une tente pour les estivales,
- Forte augmentation des salaires de l'équipe CAP,
- Remplacement de lumières extérieures et intérieures à la Croix-Blanche,
- Achat important de matériel IT et de ligne de fibre optique dédiée,
- Achats massifs et désordonnés de mobilier, alors que la commune en dispose d'occasion,
- Multiples tâches d'entretien des bâtiments externalisées alors que de nombreux concierges de terrains (env. 29) sont employés par la commune,
- Remplacement de matériel non nécessaires,
- Engagement exagéré de personnel en période de restriction budgétaire sévère,
- Manifestation dispendieuse prévue pour inaugurer des rénovations.

Les discussions de détail ne sont pas reportées ici, mais tout le monde présent en commission arrive à la conclusion que les chefs de service doivent faire preuve de plus de retenue.

La Cofin relève l'énorme travail de fond réalisé par M. Ntenou et son adjointe, mais regrette le manque de décisions d'économies prises par la Municipalité.

A ce stade de l'analyse, plusieurs membres, dont le Président, souhaitent refuser le budget tel que présenté et demander un travail nouveau à porter sur des réductions de budget. Certains commissaires souhaitent faire de suite confiance à la Municipalité et son nouveau chef du service des finances et valider tel quel le budget quitte à agir beaucoup plus strictement pour le budget 2026.

Après de nombreuses discussions, l'effet « exemple » semble plus important et le Président propose plusieurs amendements respectant le règlement communal article 99.

Les discussions étant terminées, la commission remercie M. le Syndic et M. Ntenou pour la discussion constructive et leur franchise et passe au vote.

## **Conclusion**

- Concernant l'amendement no 01 proposé, à savoir la réduction de CHF 200'000.- des dépenses totales sous la rubrique no 30 « Autorités et personnel », c'est par 5 voix pour et 3 contre que la CoFin a accepté cet amendement.
- Concernant l'amendement no 02 proposé, à savoir la réduction de CHF 1'050'000.- des dépenses totales sous la rubrique no 31 « Biens, services, marchandise », c'est par 7 voix pour et 1 abstention que la CoFin a accepté cet amendement.
- Concernant le budget 2025 amendé, à savoir diminué de CHF 1'250'000.- de charges, la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter ce budget amendé.

Epalinges, le 15 octobre 2024

Sandy Warth

Président de la COFIN